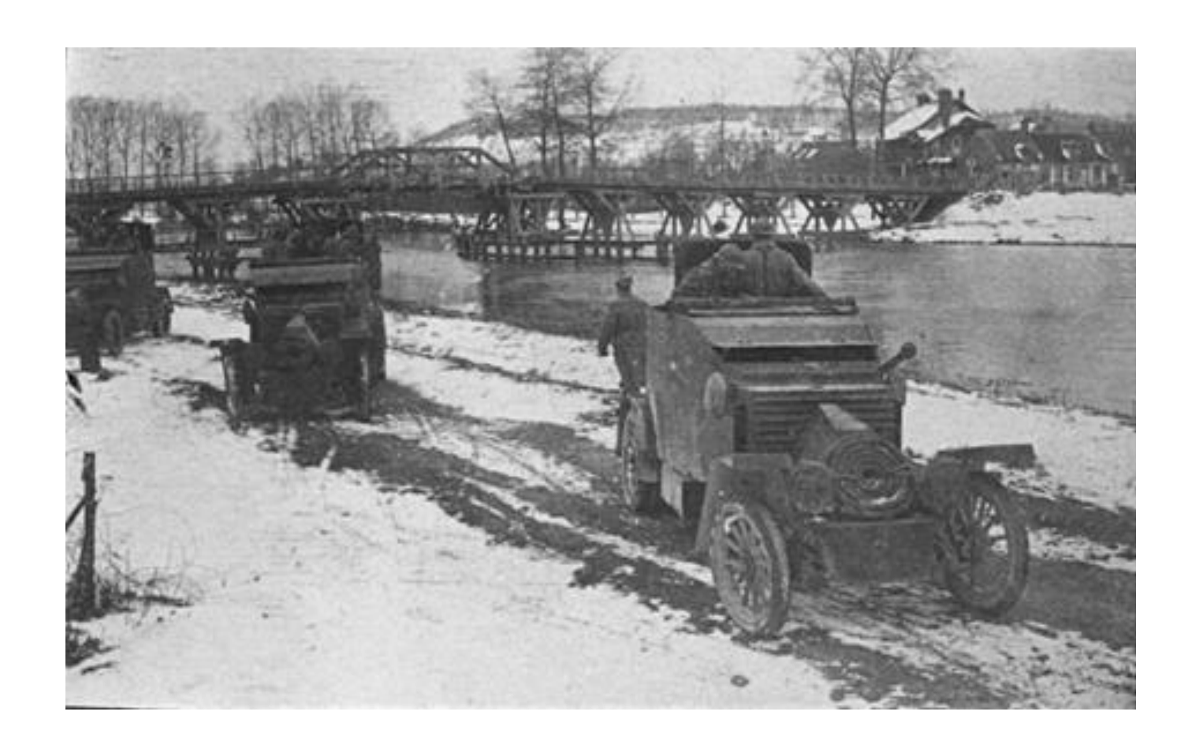
TEXTES OFFICIELS
FONDATEURS
DES GROUPES D'AUTOS-MITRAILLEUSES ET AUTOS-CANONS
DE LA GRANDE GUERRE
(Septembre 1914 - décembre 1922)

TRANSCRIPTIONS ANNOTÉES



Dominique Waquet

Docteur d'État en Sciences-économiques
Chercheur correspondant au LaDeHis, (UMR 8558 EHESS-CNRS)
Centre de recherche historique de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

CAUSSEUL & ROUGERET – WEBDIAG ÉDITIONS

Du même auteur

OUVRAGES

- *La Mode*, en collaboration avec Marion Laporte, PUF, *Que-sais-je ?*, 5ème édition, mars 2022.
- *Le 1er groupe mixte d'autos-mitrailleuses et autos-canons – Opérations et personnels (27 septembre 1914 – 31 octobre 1922)*, Causseul & Rougeret, 2022.
- Les 16 autres volumes de la collection LES HISTORIQUES DES GROUPES MIXTES D'AUTOS-MITRAILLEUSES ET AUTOS-CANONS DE LA GRANDE GUERRE, Causseul & Rougeret, 2022.
- *Les officiers de Marine des groupes d'autos-canons de 37 m/m de la Marine (septembre 1914 – juin 1916) - Analyses et Portraits*, Causseul & Rougeret, 2022.
- *Les officiers de l'Armée de Terre dans les groupes d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons de la Grande Guerre (septembre 1914 – décembre 1922), Analyses et répertoire*, Causseul & Rougeret, 2022.

EN LIGNE

- Notices Wikipedia, *Groupe d'autos-mitrailleuses et autos-canons (1914-1922)*, et nombreuses autres.
- *Localisations parisiennes (1780-1810)*, un wiki du projet geohistoricaldata, EHESS (Consulter en ligne), 2018-ce jour.
- « Costumes et Vêtements sous le Directoire, signes politiques ou effets de mode ? », *Cahiers d'Histoire Revue Critique*, N° 129, Novembre 2015, 36 p. (Lire en ligne).
- « Décoder les numéros sectionnaires des immeubles parisiens, 1791-1805 », *Annales Historiques de la Révolution Française*, octobre 2017 (en ligne sur le site de la SER)
- « Almanachs, cadastre, terriers, clés du décodage des numéros sectionnaires d'immeubles à Paris, 1791 – 1805 », *Annales Historiques de la Révolution Française*, avril 2018, n°392, p. 173-183 (Lire en ligne).

CAUSSEUL & ROUGERET – WEBDIAG ÉDITIONS - 52 rue Jean-Jacques Rousseau - 92150 SURESNES
mail : webdiag.paris@yahoo.fr

En couverture : Vers le 20 mars 1918. Autos-mitrailleuses d'un groupe d'automitrailleuses et autos-canons (probablement le 12e GAMAC), en opération sur la rive gauche du canal latéral de l'Oise entre l'écluse Saint-Hubert à Appilly (Oise) et Petit-Quierzy (Aisne). Collection Pierre E. Lamaison.

INTRODUCTION

Durant la Grande Guerre puis dans les premières années d'après-guerre, l'armée française a constitué et aligné une vingtaine de groupes mixtes d'autos-mitrailleuses et autos-canons. Ces unités originales d'artillerie légère mobile créées par le général Gallieni, alors Gouverneur militaire de Paris, le 5 septembre 1914, reçoivent initialement la mission de seconder l'infanterie pour défendre le Camp retranché de Paris sous la menace de l'avancée rapide des troupes allemandes. Pour les 2/3 de leurs effectifs ces jeunes unités sont composées de marins. Ceci explique d'une part qu'elles sont gérées par le 6e Dépôt des Équipages de la Flotte, créé pour la circonstance dès le 6 septembre 1914 par le ministère de la Marine et implanté au Grand Palais des Champs-Élysées, et d'autre part qu'on les dénomment *Groupes d'autos-canons de la Marine*.

Fin 1915, le Ministre de la Marine veut récupérer toutes ses troupes à terre pour regarnir les équipages des unités à la mer. Les Groupes d'A.C. sont donc dissous et reconstitués entre mars et juin 1916 en Groupes d'Autos-Mitrailleuses et d'Autos-Canons (GAMAC) avec des effectifs exclusivement militaires, placés sous l'autorité du sous-secrétaire d'État à l'Artillerie puis du Ministre de la Guerre. Leur rattachement aux divisions de cavalerie ne varie plus jusque et au-delà de l'armistice. À partir de 1919, l'activité des GAMAC se prolonge en Allemagne et sur les Théâtres d'Opérations Extérieurs (Levant, Turquie, Haute-Silésie, Afrique-du-Nord), cette fois sous le nom de Groupes d'Automitrailleuses de Cavalerie (A.M.C.) à partir de 1920, puis d'Escadrons A.M.C. fin 1922.

●

On conçoit qu'en 1914 la constitution de ces unités nouvelles, dans la précipitation imposée par les circonstances, se fasse en marge des procédures habituelles de l'Armée et de la Marine, ce qui entraîne des hésitations fonctionnelles, des errements opérationnels, des grippages dans les chaînes hiérarchiques. Le haut commandement, appuyé dans plusieurs cas par les ministres concernés, est contraint au fil des premiers mois du conflit d'établir une véritable doctrine de l'organisation des groupes d'autos-mitrailleuses et autos-canons. Cette doctrine s'élabore par plusieurs mises au point successives tant sur l'administration de ces groupes que sur leur organisation militaire.

Les textes que j'ai découverts, transcrits, annotés et rassemblés dans la présente brochure peuvent être considérés comme fondateurs de ces nouvelles unités de la guerre du XXe siècle. Ils ne couvrent pas - et de très loin - tout le corpus organisationnel et réglementaire de ces groupes dont je propose un aperçu dans mon ouvrage de synthèse *À bord des autos-mitrailleuses de la Grande Guerre, les hommes et leurs combats 1914-1922*, à paraître en 2023. On voit au fil de la lecture des textes suivants que l'organisation progresse en sérieux et efficacité pour aboutir à la forme définitive d'organisation de ces unités pendant l'entre-deux guerres, codifiée en 1920 dans l'*Instruction provisoire sur l'emploi et la manœuvre des unités d'autos-mitrailleuses de cavalerie*[1].

●

Neuf des dix textes transcrits et commentés dans cette brochure sont archivés au Service Historique de la Défense (SHD) à Vincennes, au sein de sous-séries énumérées en fin de document. Le texte intégral de l'*Instruction* de 1920 est consultable sur Gallica.

---

[1] Ministère de la Guerre, Direction de la cavalerie. Tome premier, Paris, Imprimerie Nationale, 1920, 39 p. (Gallica). Tome II, Annexes, Paris, Imprimerie Nationale, 1921, 130 p. (Gallica). Réimprimé par Berger-Levrault, Paris, 1921-1928, 2 vol.

TEXTE 1

Lettre du ministre de la Marine au commandant du 6e Dépôt des Équipages de la Flotte[2]

BORDEAUX. Le 6 octobre 1914

Le MINISTRE de la MARINE à Monsieur le Capitaine de Vaisseau COMMANDANT le Dépôt des Équipages de la Flotte de Paris
A/S de l'application de la Circulaire du 18 sept. relative à l'administration du personnel des autos-canons

Par lettre du 27 Septembre dernier vous m'avez fait part des craintes exprimées par M. le Général Chef d'État-Major du Gouverneur Militaire de Paris[3] au sujet de la difficulté d'exécution que présenteraient les dispositions prises par la Circulaire du 18 septembre dernier[4] en vue d'assurer le paiement de la solde du personnel des équipages de la flotte qui arme les autos-canons de la Marine coopérant avec l'armée.
La difficulté entrevue proviendrait du fait que les autos-canons sont destinés à subir de nombreuses mutations et que rattachés momentanément et successivement à des divisions, voire à des corps d'armées ou même à des armées différente « à l'insu parfois du corps détenteur des fiches individuelles » le paiement de la solde aux intéressés pourrait être retardé pendant longtemps.
Il semble que de la lecture du texte souligné vous ayez conclu que le corps de troupe qui doit rester en possession du billet individuel de destination soit le dépôt dont relève la formation de campagne chargée temporairement de nourrir et de payer les marins des autos-canons.
En réalité, c'est l'officier de détail de cette formation de campagne qui doit être le détenteur du billet individuel de destination ; c'est lui qui doit y inscrire les mutations et payements et qui au départ du marin le fera parvenir à la nouvelle formation par l'intermédiaire du marin lui-même.
Pour enlever toute hésitation à cet égard mon intention est de modifier les § 6, 8 et 9 de la circulaire du 18 Septembre dernier précitée :
§ 6.-Ils auront droit à la même ration que les militaires des formations de campagne auxquelles (le reste sans changement) ;
5 8.-ils seront nourris et mensuellement payés......par les soins de ces formations de campagne qui auront à correspondre avec le Conseil d 'administration du dépôt des Équipages de la Flotte de Paris par l'intermédiaire s'il y a lieu de leur propre dépôt pour tout ce qui concerne… (le reste sans changement) ;
S 9.- Au moment où les autos-canons.......un billet individuel de destination qui sera remis par les soins du marin lui-même aux formations de campagne qui le recevront successivement en subsistance
Je vous prie de vouloir bien vous enquérir auprès du Gouvernement militaire de Paris si cette précision du texte suffit à enlever toute crainte au sujet des difficultés d'application de cette partie de la circulaire du 18 Septembre.
Je crois devoir ajouter que le mode de paiement du personnel des autos-canons par mandats individuels adressés par vos soins aux services du trésor et des postes des quartiers-généraux des armées auxquelles les groupes A. C. seraient éventuellement affectés -procédure préconisée dans la note de service que vous a adressée Mr le Gouverneur militaire de Paris le 26 Septembre dernier[4]- m'apparaît comme moins pratique que celui prévu par ma circulaire du 18 septembre précitée et modifiée dans la sens indiqué ci-dessus.
Il est à craindre en effet, que les mandats individuels établis à Paris n'arrivent pas facilement à destination étant données précisément les mutations fréquentes des autos canons et aussi les difficultés inhérentes au service des postes dans les circonstances actuelles. Le payement direct de la solde du marin par l'officier de détail de la formation de campagne dont relève le marin pour la subsistance, s'adapte, semble-t-il, à toutes les circonstances puisque le marin recevra toujours sa solde sans aucun retard.

p/le Ministre et par délégation (s) Gigout

---

[2] SHD, MV SS Fe 8/s. n°. À la date de cette lettre le commandant du Dépôt des Équipages de la Flotte de Paris est le capitaine de Vaisseau Amet, commandant le régiment des canonniers-marins. Il est remplacé le 16 octobre par le C.V. Chamonard, secondé par le lieutenant de vaisseau Hergault.
[3] Le général Jean-Baptiste Clergerie (1824-1927).
[4] Ces documents n'ont pu être retrouvés.

TEXTE 2

Lettre du Général de division Gallieni, Gouverneur militaire de Paris
à M. le Ministre de la Guerre, 3e direction, N°2380-D/3 du 15 janvier 1915
au sujet de l'organisation des groupes d'autos-mitrailleuses et autos-canons[5]

J'ai l'honneur, en vous faisant parvenir la copie ci-jointe [de la lettre] du Commandant de la 16e section d'Autos-canons de 37, d'attirer votre attention sur les services précieux que l'on doit attendre d'autos-canons de 47 et que ce rapport met logiquement en valeur[6].
Il semble qu'en affectant à chaque groupe de 37 actuellement constitué deux autos-canons de 47, soit 30 au total, on arriverait à se débarrasser de tous les abris de mitrailleuses ou autres engins de tir solidement fortifiés et que pour des causes différentes ni les 75, ni les 37 ne peuvent démolir.
Les quatre autos-canons de 47 actuellement autorisés et très prochainement terminés doivent être affectés aux 14e et 16e groupes. Il parait nécessaire de généraliser cette mesure.
La délivrance d'un petit poste téléphonique et d'une échelle pliante par groupe, ainsi que l'affectation d'une voiture de liaison pour les trois sections séparées de leur chef de groupe paraissent indispensables et urgentes.
P.O. Le Chef d'Etat-Major
Signé : CLERGERIE

Extraits de la lettre de l'enseigne de vaisseau Pouyer, commandant la 16e section d'autos-canons (8e groupe d'A.C.) au commandant des autos-canons à Paris [7]:

« […] Il n'entre pas dans notre esprit de faire une critique quelconque des appareils qui nous ont été confiés. Au contraire on peut affirmer que, tels qu'ils sont, ils sont susceptibles de rendre de réels services. Mais il peut être intéressant de signaler les perfectionnements qui en augmenteraient à notre avis très sensiblement le rendement pour les régions que nous avons en vue.
1° Canons de 47 mm
Nous avons dit que les canons de 37 millimètres avaient produit des effets utiles. Dans tous les cas où ils ont été employés on a obtenu des effets très supérieurs avec des canons de 47 et une dépense de munitions beaucoup moindre.
De plus, quantité d'objectifs ne peuvent être atteints efficacement par le 37. Nous avons en particulier dans notre secteur actuel plusieurs objectifs importants qu'il est une inutile d'attaquer au 37 et sur lesquels le 47 serait très efficace : poste d'observation, réduit, etc.
Je n'ai pas la compétence nécessaire pour donner des indications sur le type de voiture, blindage etc., ce qui demande une longue étude. Je sais qu'il y avait en essai un type qui, d'après les descriptions, doit être un appareil de premier ordre. Je crois que pour la région considérée la section type composée comme suit, si elle est réalisable, produirait des effets splendides et sans comparaison avec ceux obtenus : 4 canons de 47 millimètres, 2 automitrailleuses, 2 camions de ravitaillement (1 de 3T et un léger), une voiture de reconnaissance.
[…]
Le moment paraît bien choisi pour faire subir, si elle est possible, une pareille transformation à la 16e section. Son matériel inspecté par Monsieur le lieutenant Desbrières[8] , doit à son avis être changé complètement ou réparé de fond en comble[9].
La section des 47 arriverait tout de suite en pleine action avec des objectifs connus, une préparation déjà faite et un noyau de personnel entraîné. Je les demande instamment ».

---

[5] SHD, MV SS Fe 3/s. n°, après le n°35.
[6] Cette première phrase montre bien que, 4 mois après la création du 1er groupe d'A.C. de la Marine, demeurent encore de nombreuses interrogations sur les moyens dont ils doivent être dotés. Cette question des moyens ne peut totalement occulter la question de fonds que se posent nécessairement les commandants de groupes, leurs chefs de sections et l'inspecteur des autos-canons : « à quoi peuvent désormais servir ces groupes alors que la cavalerie est mise à pied et s'enlise dans les tranchées ? ».
[7] SHD, MV SS Fe 4/8e groupe/2, Rapport de l'E.V. Pouyer au Cdt des A.C. sur l'état de la 16e section, 3 janvier 1915.
[8] L'un des officiers de l'inspection des autos-canons au Gouvernement militaire de Paris, à l'origine des sections d'autos-canons début septembre 1914.
[9] On ignore quand les véhicules de la dotation initiale du 8e groupe ont été remplacés par les blindés Peugeot et Renault modèles 1915, ce changement n'intervenant au plus tard qu'en avril 1915.

TEXTE 3

Lettre du Ministre de la Guerre au Gouverneur militaire de Paris N°13 230-2/3 du 6 février 1915
au sujet de l'organisation des groupes d'autos-canons de 47 [10]

J'ai l'honneur de vous faire connaître à toutes fins utiles que par lettre n°7 906 du 28 janvier 1915, le général commandant en chef, considérant que les canons de 37 et de 47 ayant des portées très différentes et étant montés sur des voitures dont les vitesses diffèrent notablement, rend compte qu'il ne lui semble pas opportun de les employer simultanément dans un même groupe.

Il estime en conséquence que les 4 auto canons de 47 actuellement en essai ne doivent pas être ajoutés comme il avait été d'abord prévu, à raison de 2, à chacun des Groupes 14 et 15 d'autos-canons de 37 et d'automitrailleuses, mais former, au contraire, un groupe spécial doté d'un même nombre d'auto-mitrailleuses.

Il y a donc lieu de prévoir dès à présent la constitution de ce groupe spécial qui comprendra 4 auto canons de 47 et 4 automitrailleuses[11].

J'estime qu'en ce qui concerne la constitution des groupes d'autos-canons et d'automitrailleuses ayant fait l'objet de votre lettre n°2380 D/3 du 15 janvier 1915 qui vise précisément l'affectation à chaque groupe de 2 auto canons de 47, j'ai adressé le 27 janvier la lettre susvisée et le rapport joint au général en chef pour examen et avis sur la suite à donner[12].

Pour le Ministre et par son ordre, et pour le Général directeur de l'Artillerie
Le colonel-adjoint
(s) Sautereau du Part

TEXTE 4

Lettre du Général de division Gallieni, Gouverneur militaire de Paris
à M. le Ministre de la Guerre, 3e direction, N°2699-D/3 du 17 février 1915
au sujet de l'organisation des groupes d'autos-mitrailleuses et autos-canons[13]

En réponse à votre lettre n°17251-2/3 du 15 février, j'ai l'honneur de vous rendre compte que les groupes d'autos-canons de 37 ont été organisés, jusqu'à ce jour, d'après le tableau d'effectif suivant :

<u>Matériel du groupe</u>

6 autos-canons (18 H.P. Peugeot)
4 autos-mitrailleuses (20 H.P. Renault)
2 autos de ravitaillement en matériel et munitions (18 H.P. Peugeot)
1 voiture de liaison (Double phaéton tourisme 20/30 H.P.)

} Soit un groupe de 13 voitures fractionné en deux sections de 7 et 6 voitures

A ce matériel, il parait nécessaire d'ajouter une deuxième voiture de liaison, 2 télémètres pour mitrailleuses, 2 postes téléphoniques doubles (modèle 1914, type projecteur), 2 échelles pliantes, 2 projecteurs électriques à main.

---

10 SHD, MV SS Fe 3/n°21.

11 La création progressive de quatre groupes d'autos-canons de 47 mm sème en fait la confusion à différents niveaux de la hiérarchie, leur emploi n'apparaissant pas suffisamment différencié de celui des groupes de 37. Plus prosaïquement, le L.V. Pierre Guette, Cdt le 1er groupe d'A.C., écrit le 15 mars 1915 au commandant du 6e Dépôt des équipages à Paris : « il y aurait intérêt à adopter pour les formations automobiles armées de canons autres que ceux de 37 mm de la Marine des dénominations précises et nettement différentes de celles des nombreux groupes autos-canons analogues à celui que je commande, de manière à éviter des confusions qui se produisent journellement dans la répartition de la correspondance » (SHD, MV SS Fe 4/1er groupe, lettre du 15 mars 1915).

12 L'avis du Général en Chef confirmant ce point de vue de la Direction de l'Artillerie est transmis, en retour, au G.M.P. par une note de transmission du Ministère N°20 201-2/3 du 22 février 1915, transcrite ci-après.

13 SHD, MV SS Fe 3/n°24.

Personnel du Groupe
1 lieutenant de vaisseau commandant le Groupe
1 enseigne de vaisseau commandant une section
48 hommes 4 par voiture de combat soit 4 x 10 = 40
3 par voiture de matériel soit 3 x 2 = 6
2 par voiture de liaison soit 2 x 1 = 2
A ce personnel il parait nécessaire d'ajouter deux officiers chargés des mitrailleuses.

En ce qui concerne les autos-canons de 47, aucun autre groupe n'a été autorisé jusqu'à ce jour, en dehors de celui qui a fait l'objet de votre dépêche n°13230-2/3 du 6 février et de ma lettre n° 2671 D/3 du 7 février. Sa composition en matériel et personnel devrait être la suivante :

MATERIEL	PERSONNEL
4 autos-canons (14 H.P. Renault Poids lourds) 4 autos-mitrailleuses (20 H.P. Renault) 2 autos-camions (14 H.P. Renault Poids Lourds) 2 voitures de liaison (10/14 H.P.) 2 télémètres pour mitrailleuses, 2 postes téléphoniques doubles (modèle 1914, type projecteur) 2 échelles pliantes, 2 projecteurs électriques à main	1 lieutenant de vaisseau commandant le Groupe 1 enseigne de vaisseau commandant les sections 2 officiers mitrailleurs 42 hommes 4 par voiture de combat 3 par voiture de matériel 2 par voiture de liaison

P.O. Le Chef d'Etat-Major
CLERGERIE

TEXTE 5

Lettre du Ministre de la Guerre au Gouverneur militaire de Paris n°20 201-2/3 22 février 1915 au sujet de la constitution des groupes d'autos-canons de 37[14]

En réponse à votre lettre n°2380 D/3 du 15 janvier 1915 et comme suite à ma dépêche n°13 230-2/3 du 7 février 1915, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Général Commandant en chef par lettre n°2163 du 7 février 1915, confirme l'avis exprimé par sa lettre n°7906 du 25 janvier sur les inconvénients qui résulteraient de l'emploi dans un même groupe d'autos-canons de 37 et de 47.
Il n'y a donc pas lieu de donner suite à la proposition d'affecter 2 autos-canons de 47 à chaque groupe de 37 actuellement constitué.
Par contre, le Général Commandant en chef estime que l'adjonction à chaque groupe d'une voiture de tourisme ne peut présenter que des avantages. Une décision sera prise à ce sujet après examen des tableaux d'effectifs en personnel et matériel des groupes d'autos-canons de 37 qui vous ont été demandés par ma dépêche n°17251 du 15 février 1915 et que vous venez de m'adresser par lettre n°2699 D/3 du 17 février.
Enfin en ce qui concerne l'adjonction du matériel téléphonique et de l'échelle pliante, le Général Commandant en chef émet le même avis favorable ; elle doit être réalisée si les disponibilités le permettent.
Pour le Ministre et par son ordre, et pour le Général directeur de l'Artillerie
Le colonel-adjoint
(s) Sautereau du Part

[14] SHD, MV SS Fe 3/s. n°, ca 36.

TEXTE 6

Note datée du 16 avril 1915 du L.V. Bermon, Cdt le 3e groupe autos-canons
au Cdt supérieur des ACAM - Copie aux commandants des groupes AC[15]

« On vient d'affecter à certains groupes autos-canons un officier chargé du commandement des automitrailleuses[16]. Chaque groupe recevra cet officier complémentaire au fur et à mesure de la disponibilité du personnel.
L'affectation d'un troisième officier au groupe auto-canon comble une lacune et permettra d'utiliser au combat jusqu'à trois groupements commandé chacun par un officier.
Le Département de la Marine faisant l'instruction d'un personnel marin pour armer les automitrailleuses il semble logique de confier le commandement des sections d'automitrailleuses à des officiers de Marine. Cela paraît une obligation devant la nécessité où se trouve le Département de la guerre de recruter dans les corps de cavalerie des officiers pour compléter les cadres d'infanterie.
De même que l'on a reconnu la nécessité d'adjoindre un troisième officier aux groupes autos-canons, il est nécessaire d'en augmenter le nombre de gradés pour assurer le bon entretien et la meilleure utilisation du matériel qui nous est confié.
Pour chaque section auto-canon il faut un maître ou un fusilier ou un canonnier apte à remplacer l'officier commandant.
La section des automitrailleuses doit être répartie en 2 demi-sections chacune sous les ordres d'un sous-officier mitrailleur.
Si l'on veut confier une mission isolée à une voiture il faut que le personnel armant chaque voiture comprenne un brigadier ou quartier-maître, chef de la voiture. En principe ce gradé sera le chef de pièce.
Le tableau joint au présent rapport donne la liste et la répartition du matériel et du personnel constituant un groupe auto-canon.
Cette répartition et ses cadres répondent à toutes les nécessités du combat que nous avons déjà rencontrées et à celles que l'on peut envisager dans la marche en avant.
Le LV commandant le 3e groupe (s) Bermon »

SECTION	Demi-section	VOITURES	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	Q/MAÎTRE OU BRIGADIER	HOMMES
1ère S. auto-canon		1e			1	3
		2e	1	1	1	3
		3e			1	3
2ème S. auto-canon		1e			1	3
		2e	1	1	1	3
		3e			1	3
Section mitrailleuse	1èredemi-section	1e		1	1	3
		2e	1		1	4
	2èmedemi-section	3e		1	1	3
		4e				4
Section ravitaillement		1e				2
		2e		1		2
		3e				2
Liaison					2	2
Total effectifs 58			3	5	12	38

---

[15] SHD, MV SS Fe 4/3e groupe/9.

[16] Cette remarque démontre que les commandants de groupe ont bien été avisés des dispositions de la lettre du ministre datée du 22 février. Toutefois l'origine *Guerre* du nouvel officier mitrailleur ne semble pas convenir au L.V. Bermon, de même que l'organisation d'un groupe d'AC en deux sections mixtes (canons-mitrailleuses). Le plus étrange est qu'il manifeste par écrit à son supérieur hiérarchique cette opinion largement contraire à la décision du ministre de la Guerre. Il est vrai que cet échange épistolaire est censé rester entre marins. Évidemment, l'officier mitrailleur désigné pour chaque groupe A.C. à partir de la fin avril 1915 est bien un militaire.

TEXTE 7

Lettre du Ministre de la Guerre au général Gouverneur militaire de Paris n°7011-3/3 du 9 mai 1915 portant « organisation des groupes d'autos-mitrailleuses et autos-canons » [17]

J'ai décidé que les formations d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses à constituer à l'avenir seront organisées au titre du 13e régiment d'artillerie (Services automobiles).
La formation du personnel et le ravitaillement en personnel des unités existantes seront assurées par le D.M.A.P.[18].
Le matériel sera fourni et entretenu par les soins du C.A.M.A.[19] de Vincennes.
Les unités seront constituées par la mise à la disposition des commandants désignés, des équipes de personnel formées au D.M.A.P. et du matériel reçu, et le cas échéant, remis en état par le C.A.M.A. de Vincennes.
Les aménagements au matériel seront faits par le C.A.M.A.
Toutes les demandes de ravitaillement des unités existantes, tant en personnel qu'en matériel, devront par suite m'être adressées sous le timbre de la Direction de l'Artillerie.
Je vous prie de me faire parvenir l'état du personnel (officiers et troupes) mis jusqu'à ce jour à votre disposition (y compris celui visé par mes dépêches 1074, 3188, 4164 -3/3 des 27 janvier 10 et 25 mars 1915) qui ne serait pas, actuellement, utilisé dans les formations existantes et par suite être versé au D.M.A.P.
Vous me ferez connaître en même temps le nombre et l'emplacement actuels ainsi que le corps de rattachement des groupes de cette nature déjà constitués.
Le tableau ci-joint indique la composition que j'ai décidée de donner aux groupes d'autos-canons de 37mm.
Il sera statué ultérieurement sur la composition des groupes de 47mm.
Pour le Ministre et par son ordre, et pour le Général directeur de l'Artillerie
Le colonel-adjoint
(s) Sautereau du Pont

TABLEAU DE COMPOSITION D'UN GROUPE D'AUTO-CANON DE 37 mm
(voir rectification n°44)[20]

<table>
<tr><td>MATERIEL</td><td colspan="2">6 autos-canons de 37 mm (18 H.P. Peugeot[21])
4 autos-mitrailleuses (20 H.P. Renault)
2 autos de ravitaillement en matériel et munitions (18 H.P. Peugeot)
~~1~~ 2 voitures de liaison (12/14 H.P.) (~~Double phaéton tourisme 20/30 H.P.~~)
2 télémètres pour mitrailleuses, 2 postes téléphoniques doubles (modèle 1914, type project)
2 échelles pliantes, 2 projecteurs électriques à main</td></tr>
<tr><td rowspan="2">PERSONNEL</td><td colspan="2">1 lieutenant de vaisseau commandant le Groupe
1 enseigne de vaisseau
1 lieutenant ou sous-lieutenant chargé des mitrailleuses
1 adjudant
~~48~~ 50 hommes</td></tr>
<tr><td>Dont
6 peuvent être du grade de sergent ou assimilé
6 du grade de caporal ou assimilé</td><td>4 par voiture de combat
3 par voiture de ravitaillement
2 par voiture de liaison</td></tr>
</table>

[17] SHD, MV SS Fe 3/n°25.
[18] Dépôt des Matériels Automobiles et du Personnel de Boulogne-sur-Seine du Gouvernement militaire de Paris.
[19] Centre d'approvisionnement de matériel automobile (Voir Alain Marzona et Emmanuel Pénicaut, « Vincennes dans la Grande Guerre », *Revue historique des armées*, n°252, 2008, p. 65-71. Lire en ligne).
[20] Les modifications de couleur rouge reproduisent ici celles qui ont été portées sur l'original conservé aux Archives de la Marine. Elles découlent d'un rectificatif daté du 9 juin 1915, adressé au Gouvernement militaire de Paris par le cabinet du Directeur de l'Artillerie, le colonel Sautereau du Pont, sous le n°8.909-3/3.
[21] On rappelle que l'acronyme H.P. (*Horse-Power*) est à l'époque utilisé pour symboliser la puissance d'un moteur en cheval-vapeur (C.V.), notion différente du *cheval fiscal* français, créé en 1956, unité administrative de taxation d'un véhicule en fonction de la tranche dans laquelle s'inscrit la cylindrée de son moteur.

NOTA : Le personnel servant les autos-canons est fourni en principe par la Marine. Il peut, toutefois, être fourni, suivant les ressources, par l'Artillerie. Le lieutenant et l'enseigne de vaisseau peuvent être remplacé par des officiers d'Artillerie de grade équivalent. Le personnel servant les mitrailleuses est fourni par les troupes de toutes les armes de l'armée de terre. Le personnel conducteur est fourni par le Dépôt de Matériel automobile et de Personnel de Boulogne-sur-Seine[22].

TEXTE 8

Lettre du Sous-Secrétaire d'État de l'Artillerie et des munitions[23]
au général Gouverneur militaire de Paris n°6849-3/3 du 5 mars 1916
Réorganisation des groupes d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons[24]

1° RATTACHEMENT DES GROUPES D'AUTO-MITRAILLEUSES ET AUTOS-CANONS AU 81e REGIMENT D'ARTILLERIE

Tous les groupes d'auto-mitrailleuses et autos-canons des armées viendront successivement se reconstituer à l'intérieur. À ce moment, chaque groupe sera dissout ; le personnel marin sera versé au Dépôt de la Pépinière ; le personnel métropolitain sera versé par voie de changement de corps ou d'armes au dépôt du 81e Régiment d'artillerie.

Les groupes seront alors reconstitué conformément au tableau d'effectifs de guerre ci-joint. Chacun constituera une unité administrative au titre du 81e Régiment d'artillerie.

2° PERSONNEL DES GROUPES

Le personnel, cadres et servants, des groupes d'autos-mitrailleuses et autos-canons est en principe prélevé sur l'Infanterie, la Cavalerie et l'Artillerie et, en ce qui concerne les 2 premiers, parmi les inaptes au service de ces armes et susceptible néanmoins de pouvoir servir dans les groupes dont il s'agit.

Le personnel automobiliste est fourni par le DMAP de Boulogne sur Seine.

3° MATERIEL DES GROUPES

Le matériel d'artillerie nécessaire pour la transformation des groupes susvisés sera demandé sous le timbre du « 2e bureau (1ère ou 4ème section) ». Des ordres seront donnés d'autre part au DMAP pour la délivrance ou la transformation du matériel automobile, cet établissement étant chargé de toutes les questions relatives à l'organisation des voitures et à l'installation de leur armement.

4° CENTRE D'INSTRUCTION DES GROUPES D'AUTOS-MITRAILLEUSES ET AUTOS-CANONS

Il sera constitué par vos soins au 81e régiment d'artillerie la 71e batterie de dépôt. Cette batterie constituera le dépôt des groupes des automitrailleuses et autos-canons et formera en même temps centre d'instruction.

Ce centre d'instruction sera chargé de la formation des unités nouvelles, de l'instruction et de l'envoi au front du personnel demandé en renfort par les unités se trouvant aux armées.

La 71e batterie de dépôt sera formé par le personnel mitrailleur et artilleur versé récemment au DMAP.

---

22 Malgré une certaine apparence de rigueur, cette décision ministérielle du 9 mai 1915 est truffée d'imprécisions, comme le montrent les nombreuses remarques et demandes d'explications qui émanent des commandants de groupes d'A.C. dans les semaines et même les mois qui suivent (voir mes *Historiques* des groupes).

23 Le député Albert Thomas, considéré comme une personnalité d'envergure dotée d'une grande rigueur, devient sous-secrétaire d'État à l'artillerie et aux équipements militaires par décret du président de la République du 18 mai 1915 (JO, 20 mai 1915) sur proposition de M. Millerand, ministre de la Guerre. Il ne fait guère de doute que dans le cas des unités objet de notre étude son implication dans leur réorganisation se fait sentir jusque dans le choix des mots et l'articulation des ordres. Albert Thomas, préoccupé par l'instruction des hommes, futur directeur du Bureau International du Travail, s'est vraisemblablement impliqué dans la création du C.I.A.M.
Après que les officiers de Marine et de leur chefs de section de mitrailleurs, pionniers d'une nouvelle arme, aient conduits leurs missions livrés à eux-mêmes et à leur seule expérience, les officiers et sous-officiers affectés aux GAMAC vont, grâce au CIAM, bénéficier d'une véritable professionnalisation. Cette spécialisation et l'amélioration des compétences qu'elle entraîne, perceptible au fil des récits des combats à partir de 1916 et jusque sur les TOE, augmente l'efficacité des groupes ACAM et limite les risques qui pèsent sur tous leurs effectifs.

24 SHD, GR 7 N 404/n°30-1er bureau.

Je désigne pour commander cette batterie le capitaine Saillant, actuellement détaché au DMAP comme chef du service H. Cet officier sera en même temps directeur du centre d'instruction.
La 71e batterie ne dépendra du dépôt du 81e régiment d'artillerie qu'au point de vue administratif. En ce qui concerne la discipline générale, l'instruction et l'envoi des renforts elle sera sous vos ordres par l'intermédiaire du général commandant les dépôts de Vincennes.
Le commandant du centre d'instruction relève du commandant du DMAP en ce qui concerne les instructions à donner sur la conduite, l'emploi technique et l'entretien des véhicules automobiles.
La 71e batterie sera alimentée en personnel par mes soins. Les demandes de renforts lui seront adressées directement.
Par mesure transitoire, les groupes qui ne seront pas encore rattachés au 81e régiment d'artillerie, continuerons à adresser leur demande de renfort par l'intermédiaire du dépôt de la Pépinière. Le personnel du 81ème ainsi envoyé en renfort ne sera mis qu'en subsistance dans ces groupes jusqu'au moment où ils viendront se faire transformer.
Le matériel d'artillerie du centre d'instruction sera pris en compte par le parc d'Artillerie de la Place de Versailles. Cet établissement sera en outre chargé de régler les menues dépenses ressortissant du centre d'instruction (matériel de tir à la cible, polycopiage des cours, etc.).
Le matériel automobile d'instruction sera fourni par le DMAP, qui en assurera la subsistance et l'entretien.
Pour le Sous-Secrétaire d'Etat et par son ordre
Le général chargé de l'Artillerie de Campagne et du personnel
(s) Duménil

TABLEAU D'EFFECTIF DE GUERRE
du groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses

Désignation des éléments	Officiers Active ou complément	Troupes						Voitures			bicyclettes
		Sous-officiers	brigadiers	Maîtres-pointeurs	ouvriers	servants	Chauffeurs	autos-canons	Autos-mitrailleuses	Voitures diverses	
Capitaine Cdt	1						1			1 [e]	
Lieutenant ou S/lt	3 [a]						3			3 [e]	
Mal d. logis fourrier		1									
Mal d. logis mécanic.		1 [b]									
Mx des logis		6 [c]									
Brigadiers			6 [d]								
Canonniers				9	4 [g]	13 [h]	15	3	6	4 [f]	3
infirmiers						1					
Sous-totaux	4	8	6	9	4	14	19	3	6	8	3
TOTAL		60						17			

[a] L'un d'eux peut être un adjudant.

[b] Doit être spécialiste en automobile.

[c] 3 chefs d'autos-canons, 3 sous-officiers de ravitaillement.

[d] Chef d'auto-mitrailleuse.

[e] Voiture de reconnaissance.

[f] 3 camionnettes de ravitaillement.

[g] 1 dépanneur, 1 ouvrier en fer, 1 ouvrier en bois, 1 armurier.

[h] Dont 3 cyclistes.

TEXTE 9

Le « Rectificatif » au *Tableau d'effectifs de guerre des régiments de cavalerie du 12 novembre 1916*[25].

Le 7 août 1918, le Bureau de l'organisation et de la mobilisation de l'État-major de l'Armée publie un *Rectificatif* au *Tableau d'effectifs de guerre des régiments de cavalerie du 12 novembre 1916*, sous la forme d'une nouvelle version du « Tableau n° VII », afin d'acter un nouveau renforcement des moyens accordés aux groupes d'autos-mitrailleuses et d'autos-canons de cavalerie, cette fois dans leur composante de combat. L'initiative de cette évolution notable revient au Général en chef, le général Pétain, et à son état-major, qui, le 27 mai 1918 au vu des « plus grands services rendus par les Groupes A-M. AC. au cours des récentes opérations, demande que le nombre de ces groupes aux Armées soit porté de 14 à 16 et, si possible, le nombre des voitures [blindées] de chaque section de 3 à 4 »[26]. Il souhaite augmenter corrélativement le personnel et les camions de transport du ravitaillement et des munitions. Je n'ai pas trouvé trace de ce tableau n°VII. Ce tableau rectificatif se présente ainsi :

TABLEAU D'EFFECTIF DE GUERRE
du groupe d'autos-canons et d'autos-mitrailleuses du 7 août 1918

Désignation des éléments		Officiers		Troupes					Voitures				Motocyclette	Remorque cuisine
		Capitaine	Lieutenants et S/lts	Sous-officiers	Brigadiers	Maîtres-pointeurs	Servants	Conducteurs	de combat	de liaison	camions	camionnettes		
SECTION HORS-RANG	Chef de groupe	1		1 a	*3 b*			1		1 k				
	Motocycliste							1					2	
	Train de combat			1 c				12 e			*6 h*			
	Atelier			1 d				2 e			1 h			
	Camionnette							4 e				2 f		
	Volant						*6 g*							1 j
	Sous-totaux	1		3	*3*		*6*	20		1	*7*	2	2	1
	TOTAL			*32*					*10*				2	1
Une section	Chef de section		1		1 l			1		1				
	Motocycliste							1					1	
	Mitrailleuses-camion			4 m		*4*	*4*	*4*	*4*					
	Sous-totaux			4	1	*4*	*4*	*6*	*4*	1				
	TOTAL		1	*19*					5				1	
Deux autres sections	Sous-totaux			8	2	*8*	*8*	*12*	*8*	2				
	TOTAL		2	38					10				2	
TOTAUX DES GROUPES	Sous-totaux	1	3	15	*6*	*12*	*18*	38	*12*	4	*7*	2	5	1
	TOTAL	4		*89*					*25*				5	1

[25] SHD/GR 7 N 404/rectificatif n°17.226-1/11 du 7 août 1918.
[26] SHG/GR 7 N 404/1.

[a] Sous-officier comptable.

[b] 1 agent de liaison, *1 comptable, 1 d'ordinaire*.

[c] Chef de train de combat adjudant

[d] Mécanicien.

[e] dont 1 ouvrier en fer, 1 ouvrier en bois, 1 armurier, 1 infirmier, 1 cuisinier, 1 bottier ou tailleur.

[f] Camionnettes de 1 500 kg.

[g] *Volant de personnel dont 1 motocycliste*

[h] *Camion de 3 tonnes, porte munitions/essence*

[j] Remorque cuisine

[k] Blindés

[l] Agent de liaison

[m] Chef de voiture

On note que cette nouvelle réglementation des formations d'A.M.C. correspond à la prochaine entrée en service des véhicules blindés de nouvelle génération. Chaque véhicule est muni d'une tourelle mixte supportant une mitrailleuse et à l'opposé un canon. Le carrossage blindé conçu par MM Lorfeuvre et de Ségur est monté sur un châssis américain de la firme White TBC &Co. Ces voitures équipent jusqu'à la Seconde guerre mondiale les groupes puis les escadrons dans l'organisation définie dans le texte ci-après.



Colonne d'autos-mitrailleuses-canons WHITE TBC (ca 1921, CPA, coll. part.)

TEXTE 10

Circulaire du 8 février 1922 sur le regroupement des unités d'autos-mitrailleuses de cavalerie en groupes de commandement par division au 1er avril 1922[27].

« Le ministre fait connaître que, en vue d'assurer dans de meilleures conditions l'instruction et l'emploi des unités d'autos-mitrailleuses, il a décidé de constituer, à la date du 1er avril 1922, à chacune des 1ère, 4ème, 5ème divisions de cavalerie et à l'armée française du Levant un groupe de commandement des unités d'autos-mitrailleuses de cavalerie de ces grandes unités.

Chacun des groupes de commandement aura la composition suivante :

1 officier supérieur, qui prendra le titre de « commandant du groupement d'autos-mitrailleuses de cavalerie de la division de cavalerie (ou de l'année française du Levant) » et sera désigné par les soins du ministre.

1 sous-officier adjoint, 1 cavalier secrétaire, 1 cavalier ordonnance, 2 chevaux. Ce personnel et ces chevaux seront fournis par les soins de la division de cavalerie (ou de l'armée française du Levant) et détachés d'un régiment de cavalerie.

Dans chaque division de cavalerie le groupe de commandement des autos-mitrailleuses de cavalerie aura son siège auprès de l'état-major de la division de cavalerie, à l'armée française du Levant auprès du commandant de la cavalerie de l'année française du Levant.

Chaque commandant de groupement d'autos-mitrailleuses de cavalerie dépendra directement, aux 1ère, 4e, 5e divisions de cavalerie, du général commandant la division de cavalerie ; à l'armée française du Levant, du commandant de la cavalerie de l'armée française du Levant.

Le colonel commandant le régiment de rattachement de chaque groupe conservera vis-à-vis de ce groupe, ses attributions actuelles pour l'administration, la solde, l'alimentation, l'habillement, le casernement, la discipline dans le quartier, la participation du personnel, officiers et troupe, au service de la place.

Le commandant de groupement pourra lui adresser, pour ces questions, toutes les demandes qu'il estimera nécessaires, pour bonne administration des groupes.

Les groupes d'autos-mitrailleuses de cavalerie relèveront directement du général commandant la division de cavalerie par l'intermédiaire du commandant de groupement d'autos-mitrailleuses de cavalerie, faisant fonctions de chef de corps en ce qui concerne l'emploi, l'instruction, la discipline générale, l'avancement et les nominations du personnel de troupe, les études techniques, les dossiers du personnel des officiers des groupes d'autos-mitrailleuses de cavalerie seront tenus aux états-majors de division de cavalerie; le commandant de groupement sera toujours appelé par le général commandant la division de cavalerie à donner son appréciation sur les officiers des groupes sous ses ordres.

Les questions relatives à la mobilisation des groupes continueront à incomber au régiment de rattachement de chacun d'eux, mais il appartiendra au commandant du groupement de proposer au colonel commandant le régiment de rattachement toutes mesures nécessaires pour améliorer la préparation de la mobilisation ; il se tiendra au courant des mesures prises à ce sujet.

Rien n'est changé ce qui concerne les relations des groupes d'autos-mitrailleuses de cavalerie avec le service automobile ».

[27] *La France militaire*, 21 février 1922, p. 1 (Lire en ligne).

SOURCES

Archives cotées *Marine* au Service Historique de la Défense à Vincennes

Les documents originaux, archivés sous les cotes suivantes décrites dans l'inventaire de la Sous-série SHD SS Fe, *Formation de la Marine aux Armées*, *Autos-canons et autos-projecteurs (1914-1916),* sont consultables au Service Historique de la Défense (SHD) à Vincennes.

SHD, MV SS Fe 1, autos-canons et autos-projecteurs, cahiers d'ordres (1914-1916).
SHD, MV SS Fe 2, autos-canons et autos-projecteurs, correspondance expédiée par le capitaine de vaisseau Goybet [Commandant le dépôt des équipages de la Flotte à Paris], octobre 1914 - juin 1915.
SHD, MV SS Fe 3, correspondances reçues des Ministères de la Marine et de la Guerre (dépêches ministérielles) (Août 1914-juillet 1916).
SHD, MV SS Fe 4, autos-canons et autos-projecteurs, correspondance des groupes de 37 (du 1er au 12ème, 1915-1916).
SHD, MV SS Fe 5, autos-canons et autos-projecteurs, correspondance des groupes de 37 (du 13ème au 18ème, 1915-1916), des groupes de 47, des sections d'autos-projecteurs, des sections d'autos-canons (1915).
SHD, MV SS Fe 7, autos-canons et autos-projecteurs, personnel, citations, récompenses, avancement, punitions (1914-1916).
SHD, MV SS Fe 8, autos-canons et autos-projecteurs, personnel, tables alphabétiques du personnel, adresses (1914-1916).

Archives cotées *Guerre* au Service Historique de la Défense à Vincennes

SHD, GR 6 N 296, Fonds Lebrun, sous-dossier « documents parlementaires sur les autos-mitrailleuses blindées ».
SHD, GR 7 N 404, État-major de la Cavalerie, 1er bureau, organisation de la cavalerie.
SHD, GR 7 N 1996, Camps et centres d'instruction du Gouvernement militaire de Paris.